GARANTIE DES PRODUITS VELUX

Nous vous remercions d'avoir acheté un produit VELUX. Nous sommes très fiers de tout ce que nous produisons, ainsi que du fait que la grande majorité des acquéreurs de produits VELUX n'a jamais dû faire appel à la garantie VELUX. Si un Utilisateur Final[1] rencontre un jour un problème avec un produit VELUX, la présente garantie a pour objet d'expliquer comment nous pouvons l'aider.

Nous tenons également à signaler qu'outre la présente garantie, l'Utilisateur Final dispose des droits que la loi lui confère et qui découlent de la vente d'un produit VELUX. Ces droits ne sont en rien affectés par la présente garantie. Des informations concernant ces droits peuvent être obtenues auprès du vendeur ou de tout autre conseiller qualifié. Le consommateur a légalement le droit d'obtenir gratuitement du vendeur des réparations en cas de défaut de conformité du produit et que ces réparations ne sont pas affectées par la garantie commerciale.

1. Couverture de la garantie
VELUX Belgium (ci-après « **VELUX** ») accorde à l'Utilisateur Final la garantie suivante.

La garantie produit VELUX couvre les produits suivants :

Fenêtres de toit et produits d'installation VELUX	**Période de Garantie[2]**
Les fenêtres de toit VELUX, y compris les vitrages isolants. Les raccordements VELUX. Les produits d'installation VELUX, à savoir les habillages VELUX, le cadre isolant VELUX, la collerette de sous toiture VELUX, le col pare-vapeur VELUX, l'extension de châssis VELUX et le chevron d'appoint VELUX. Les fenêtres pour toit plat VELUX. Coupole VELUX.	10 ans

Puits de lumière VELUX	**Période de Garantie**
Puits de lumière VELUX, y compris le vitrage.	10 ans

Produits de décoration et pare-soleil VELUX	**Période de Garantie**
Intérieur	
Stores intérieurs VELUX à commande manuelle et moustiquaires VELUX. Stores intérieurs VELUX motorisés.	3 ans
Extérieur	
Volets roulants VELUX et stores extérieurs VELUX motorisés.	5 ans
Stores extérieurs VELUX à commande manuelle.	3 ans

[1] « **Utilisateur Final** » désigne la personne physique ou morale qui détient le produit et ne l'a pas acquis en vue de le revendre ou de l'installer dans le cadre d'une activité commerciale.

[2] La « **Période de Garantie** » débute à la date à laquelle le produit VELUX a été acheté auprès d'un revendeur VELUX, laquelle, à la demande de VELUX, doit pouvoir être établie sur base de la facture originale ou du ticket de caisse. Si cette date ne peut être établie, la Période de Garantie débutera à la date de fabrication telle qu'indiquée sur chaque produit VELUX.

Produits VELUX pour utilisation des produits de décoration et pare-soleil VELUX	Période de Garantie
Produits VELUX pour commande manuelle (par ex. cannes).	3 ans

Moteurs VELUX et autres produits utilisés pour l'alimentation électrique ou solaire	Période de Garantie
Composants VELUX pour fenêtres de toit inclinées électriques ou solaires Moteurs VELUX, cellules photovoltaïques, batteries et autres composants électriques prémontés par VELUX comme partie intégrante des fenêtres de toit inclinées électriques ou solaires.	3 ans
Composants VELUX pour fenêtres et coupoles pour toit plat électriques ou solaires Moteurs VELUX, cellules photovoltaïques, batteries et autres composants électriques prémontés par VELUX comme partie intégrante des fenêtres et coupoles pour toit plat électriques ou solaires.	3 ans
Produits électriques ou solaires complémentaires VELUX Autres produits VELUX utilisés pour l'alimentation électrique ou solaire, tels que les interrupteurs muraux, les passerelles pour le contrôle d'applications, les capteurs, les interfaces, les télécommandes et les unités d'alimentation électrique, non prémontés comme partie intégrante des fenêtres et des coupoles.	3 ans
Moteurs électriques ou solaires VELUX KMG et KSX Kits de motorisation VELUX permettant de convertir les fenêtres de toit manuelles inclinées VELUX en fenêtre à fonctionnement électrique ou solaire et comprennent soit un moteur électrique (KMG), un interrupteur mural et un détecteur de pluie, soit un moteur solaire (KSX), un interrupteur mural et un détecteur de pluie, y compris des cellules photovoltaïques et des batteries.	3 ans
Composants VELUX pour volets et stores pare-soleil ou solaires Moteurs VELUX, cellules photovoltaïques, batteries et autres composants électriques prémontés par VELUX comme partie intégrante des volets et stores pare-soleil électriques ou solaires.	5 ans
Produits VELUX pour désenfumage Moteurs VELUX et produits électriques complémentaires utilisés pour le désenfumage, y compris les composants électriques VELUX pour le désenfumage prémontés par VELUX dans les fenêtres et les coupoles.	3 ans

Verrières modulaires VELUX	Période de Garantie
Verrières modulaires VELUX y compris les vitrages isolants. Raccordements VELUX pour verrières modulaires VELUX. Si les verrières modulaires VELUX sont installées dans des zones de piscine, dans d'autres zones à forte humidité et/ou chlorure, ou dans des zones sans ventilation ou contrôle de l'humidité appropriés ou adéquats, la garantie de 10 ans est fournie à condition que la bande de raccordement pare-vapeur VELUX BSX W00020 L010, l'adhésif pare-vapeur pour piscines ZZZ 255 et, pour les verrières à deux pentes, la couverture faîtière intérieure pour piscines ZZZ 254 soient appliqués correctement. Si la bande de raccordement du pare-vapeur VELUX, etc. n'a pas été appliquée correctement, les verrières modulaires VELUX ne sont pas couverts par cette garantie.	10 ans

Produits d'installation VELUX pour verrières modulaires VELUX sous forme de joint de fixation au col pare-vapeur VELUX. L'adhésif pare-vapeur pour piscines et la couverture faîtière intérieure pour piscines.	
Stores pare-soleils VELUX pour verrières modulaires VELUX.	3 ans
Moteurs VELUX pour le contrôle des fenêtres et des stores pare-soleils pour verrières modulaires VELUX, y compris les moteurs préinstallés par VELUX dans les verrières modulaires VELUX. Produits VELUX pour opération électrique, en ce compris les composants électriques préinstallés par VELUX dans les verrières modulaires VELUX.	3 ans

Lanterneaux modulaires VELUX	**Période de Garantie**
Lanterneaux modulaires VELUX Monolight y compris les vitrages. Lanterneaux modulaires VELUX Linearlight y compris les vitrages. Lanterneaux modulaires VELUX Circularlight, y compris les vitrages, à l'exclusion de la costière.	10 ans
Stores intérieurs pour lanterneaux modulaires VELUX.	3 ans
Moteurs pour stores et ouvrants sur les lanterneaux modulaires VELUX, incluant les stores pré-montés par VELUX. Produits VELUX pour opération électrique, moteurs préinstallés et autres composants électriques inclus, pour le fonctionnement des lanterneaux modulaires VELUX.	3 ans

Verrières aluminium VELUX	**Période de Garantie**
Verrières aluminium VELUX sur mesure y compris les vitrages. Les raccordements et capots en aluminium VELUX pour verrières aluminium VELUX.	10 ans
Moteurs VELUX pour ouvrants, incluant les moteurs installés dans les verrières aluminium VELUX. Produits VELUX pour opération électrique, incluant des composants électriques fournis par VELUX pour le fonctionnement des verrières aluminium VELUX.	3 ans

Pièces détachées fournies par VELUX	**Période de Garantie**
Si un défaut dans une pièce détachée nous est signalé durant la Période de Garantie (qui commence à partir de la date de la vente ou de la mise à disposition au Premier Utilisateur Final[3]), VELUX, selon son choix : 1) réparera le produit VELUX sans frais au niveau du matériel ou de la main-d'œuvre ou 2) fournira gratuitement un produit VELUX de remplacement au point de vente original ou à l'Utilisateur Final.	2 ans

Vitrages de remplacement	**Période de Garantie**
Vitrages de remplacement VELUX.	5 ans

[3] « **Premier Utilisateur Final** » désigne l'Utilisateur Final qui acquiert le premier le produit auprès de VELUX, d'un revendeur ou de toute autre personne physique ou morale revendant ou installant le produit dans le cadre de son activité commerciale.

Autres produits	Période de Garantie
Autres produits VELUX.	2 ans

La présente garantie des produits VELUX est d'application à partir du 01.11.2026.

Si vous estimez pouvoir bénéficier de cette garantie, sans préjudice de tous autres droits dont vous pourriez bénéficier, VELUX pourra, dans le cadre de la présente garantie, et à sa seule discrétion : 1) soit réparer le produit VELUX défectueux dans un centre VELUX ou chez l'Utilisateur Final, soit 2) fournir un produit VELUX de remplacement sans frais, dans un centre VELUX ou chez l'Utilisateur Final, soit 3) rembourser le prix d'achat du produit VELUX à l'Utilisateur Final, soit 4) prendre toute autre mesure applicable au produit VELUX concerné.

Cette garantie ne s'applique qu'aux produits VELUX mentionnés plus haut, sous les conditions précisées au point 4 ci-dessous. En outre, cette garantie ne s'applique qu'aux défauts qui ne font pas partie des exclusions visées au point 3 ci-dessous.

2. Période de Garantie
Dans le cadre de la présente garantie, les réclamations doivent être notifiées conformément au point 5 ci-après au cours de la période qui débute, sauf exception mentionnée plus haut, à la date à laquelle le produit a été vendu au Premier Utilisateur Final et qui se termine à la date de la Période de Garantie du produit VELUX pour lequel la réclamation est formée.

3. Défauts couverts par la garantie
La garantie couvre, aux conditions spécifiées, les défauts de fabrication du produit en ce compris tous les matériaux utilisés dans le cadre de cette fabrication. Les autres types de défauts concernant les produits VELUX ne sont pas couverts par cette garantie et seront considérés comme exclus.

4. Conditions
Aucune réclamation ne sera acceptée, dans le cadre de la présente garantie, si le défaut est la conséquence directe ou indirecte a) de l'installation du produit, et notamment d'une installation réalisée contrairement aux instructions de montage ou aux règles de l'art, b) d'une installation réalisée en dehors des zones d'installation recommandées, c) d'une utilisation inhabituelle ou d'un abus, d) de l'usure, e) de l'utilisation de pièces détachées ou d'accessoires incompatibles (ex. alimentation électrique), f) du transport, g) de toute forme inappropriée de manutention, h) de modifications du produit ou i) d'autres facteurs étrangers à ceux qui concernent la fabrication du produit ou les matériaux utilisés pour sa fabrication.

En outre, cette garantie ne s'appliquera pas si les défauts sont la conséquence directe ou indirecte d'une négligence et notamment en cas de défaut de réalisation des tests et révisions réguliers, de négligence dans l'entretien du produit tel que décrit dans les instructions d'utilisation et d'entretien ou si le défaut aurait pu être évité si l'entretien avait été réalisé conformément aux instructions d'utilisation et d'entretien. Ces instructions peuvent être obtenues auprès de VELUX ou téléchargées sur les sites www.VELUX.com ou www.VELUX.be.

VELUX ne garantit en rien que l'utilisation du logiciel du produit n'est pas exempte d'erreur ou ne sera pas interrompue, ni que les défauts du logiciel pourront être corrigés, ni que le logiciel sera compatible avec de futurs produits VELUX ou de futurs logiciels VELUX.

Sont exclus de la garantie :

- La décoloration des parties non visibles dans le cadre d'un usage habituel ;
- Tous changements ou altérations de couleur, qu'ils soient causés par le soleil, la condensation, les pluies acides, les éclaboussures de sel ou toute autre circonstance ayant pour effet de corroder ou de modifier l'aspect des matériaux ;
- Tous autres éléments esthétiques, à savoir par exemple la pose d'une toile tendue ou de lamelles de stores vénitiens ou la modification du mastic des vitrages ;
- Les nœuds du bois ;
- L'inévitable et/ou prévisible diminution d'efficacité du produit, y compris en ce qui concerne les valeurs techniques, les spécifications et les tolérances d'efficacité générales ;
- Les altérations naturelles des matériaux utilisés ;
- Les défaillances, les limitations de fonctionnement ou les fuites d'eau résultant par exemple d'un blocage ou une situation similaire en raison du gel, de la neige, de brindilles, etc. ;
- Les imperfections du verre, y compris les variations de couleur, les ombres, les marques, etc., présentes au moment de la livraison ou survenues au cours de la Période de Garantie qui ne nuisent pas sensiblement à la vision ;
- La corrosion de la quincaillerie ;
- La dégradation des cellules photovoltaïques ;
- Les dommages résultant d'un accident, notamment le bris de verre accidentel, le bris ou la fissuration d'un dôme ;

- Les problèmes dus à l'infiltration de l'eau comme l'accumulation de glace qui ne résulte pas d'un défaut du produit VELUX ;
- La conception ou la construction fautive de l'immeuble ;
- Les mouvements dus à la jonction de constructions et phénomènes similaires ;
- L'altération des produits VELUX couverts par la présente garantie ;
- L'ajout de composants non-approuvés ;
- Les conditions climatiques extrêmes, la foudre, la grêle sévère ;
- L'utilisation dans des zones de forte humidité ou des zones sans système adéquat de ventilation ou de contrôle de l'humidité ;
- Les produits soumis à des conditions dépassant leurs limites de conception ;
- L'exposition à un traitement après la livraison tel que ponçage, sablage, décapage, collage ou tout autre traitement de surface ;
- Les variations dans le verre ou la coloration du plastique ou les dommages causés par des conditions défavorables comme des facteurs liés à un environnement corrosif, en ce compris les pluies acides ;
- La corrosion du verre due à l'eau stagnante ou à des débris sur le verre ;
- La condensation sur les fenêtres de toit et les verrières modulaires et tous autres dégâts dus à l'eau étant la conséquence naturelle de l'humidité à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment ou d'une variation des températures intérieur/extérieur ;
- Les réclamations concernant les unités de verre isolant si un film quelconque a été appliqué sur leur surface ;
- Toutes autres situations similaires à celles qui précèdent, qu'elles soient ou non considérées comme des défauts.

Par la présente garantie, VELUX n'entend nullement chercher à limiter ou exclure sa responsabilité à l'égard de l'Utilisateur Final et des droits dont ce dernier dispose à son égard en vertu de dispositions légales ou réglementaires.

VELUX décline cependant toute responsabilité, aux termes de la présente garantie, pour toute perte de bénéfice ou toute perte indirecte ou consécutive dont il serait fait mention dans une plainte émise dans le cadre de cette garantie ou en connexion avec cette plainte. Sera dès lors exclue, la responsabilité du fait de produit défectueux et VELUX n'encourra aucune responsabilité pour les pertes causées directement ou indirectement par des incidents échappant au contrôle de VELUX, en ce compris et notamment les conflits du travail, les incendies, les guerres, les actes de terrorisme, le contingentement des importations, les troubles politiques, les événements naturels inhabituels, le vandalisme et tout autre cas de force majeure.

Bien que VELUX ne cherche pas à exclure, limiter ou tenter d'éviter toute responsabilité au mépris des droits dont l'Utilisateur Final disposerait, VELUX n'encourra aucune responsabilité pour tous dommages aux biens ou aux personnes, en ce compris le produit VELUX lui-même causés par une tentative non autorisée de réparer ou de remplacer le produit VELUX.

VELUX peut, à sa discrétion, refuser d'appliquer, en tout ou en partie, la présente garantie en cas de dommages causés par une tentative non autorisée de réparer ou de remplacer un produit VELUX couvert. Nous vous conseillons de ne pas réparer ou remplacer le produit VELUX sans l'autorisation de VELUX à défaut de quoi, toute réclamation concernant un défaut survenu dans ces conditions sera exclue.

L'Utilisateur Final a la responsabilité de limiter et de minimiser les dommages dus à l'eau ou tout autre dommage causé par un produit VELUX couvert par la présente garantie.

5. Réclamation écrite
Pour se prévaloir de la présente garantie, l'Utilisateur Final doit déposer une réclamation écrite pendant la Période de Garantie et, en tout état de cause, dans les deux mois à partir du moment où l'Utilisateur Final s'est rendu compte ou aurait raisonnablement dû se rendre compte du défaut en question. La réclamation écrite doit être adressée à VELUX à l'adresse indiquée ci-dessous.

6. Conditions additionnelles
Si, au moment de la réparation ou du remplacement, le produit VELUX n'est plus produit ou n'est plus fabriqué dans la même version (forme, couleur, recouvrement, finition, etc.), VELUX sera autorisée à effectuer la réparation ou le remplacement au moyen d'un produit VELUX similaire.

De même, VELUX aura le droit d'exiger que le produit défectueux soit retourné (aux frais de l'Utilisateur Final) dans un centre VELUX ou chez l'Utilisateur Final, selon ce qu'elle décidera.

7. Garantie des produits réparés ou remplacés
Si, sur base de la présente garantie, VELUX a procédé à la réparation ou au remplacement d'un produit VELUX, la Période de Garantie originale du produit VELUX en question continuera à s'appliquer et ne sera pas prolongée.

8. Démontage et réinstallation
La présente garantie ne comprend pas les frais et dépenses qui sont dus au démontage et à la réinstallation d'un produit VELUX ou pour tout recouvrement au moyen d'une bâche ainsi que pour toute autre mesure devant être prise pendant les travaux de réparation ou de remplacement.

9. Déplacements en cas de non application de la garantie
VELUX pourra réclamer le remboursement des frais de déplacement s'il s'avère que la réclamation de l'Utilisateur Final n'est pas couverte par la présente garantie. En outre, l'Utilisateur Final devra payer tous les frais, y compris la main-d'œuvre, engendrés par l'examen du produit VELUX, ainsi que tous frais liés au démontage et à la réinstallation du produit VELUX ainsi que pour la protection du produit VELUX et de l'immeuble au moyen de bâches, etc.

10. Procédure pour bénéficier de la garantie
Que vous décidiez ou non de faire appel à la présente garantie, si vous avez des questions concernant votre produit VELUX ou son installation, nous vous prions de contacter directement le service à la clientèle de VELUX à l'adresse mentionnée ci-dessous. VELUX mettra tout en œuvre pour vous fournir la meilleure réponse et le meilleur service possible.

Un personnel qualifié est à votre disposition pour discuter au téléphone ou par email de tout problème que vous pourriez rencontrer et pour y apporter une solution sans devoir accéder à votre domicile ou tout autre endroit.

VELUX Belgium
Boulevard de l'Europe 121
B-1301 Bierges (Wavre)
Belgique

N° d'entreprise : 0412.621.370
Téléphone : +32 10 42 09 09
E-mail : info-be@velux.com
Site Internet : www.velux.be